DÉCLARATION
D'UNE PARTIE
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur le Décret rendu le 13 Avril 1790, concernant la Religion.

Nous soussignés, Membres de l'Assemblée Nationale, reunis en ce moment par l'intérêt le plus cher à des Representans de la Nation, celui de la Religion & de la Patrie, avons cru devoir à nos Commettans & à nos consciences, de consigner dans une déclaration authentique, la résistance persévérante que nous avons opposée à la délibération du 13 de ce mois, concernant la Religion, d'exposer les circonstances qui l'ont accompagnée, & les motifs de la conduite que nous ayons tenue.

Inviolablement attachés à la foi de nos peres, nous étions arrivés avec l'ordre précis ou l'intention connue de nos Bailliages respectifs, de faire déclarer, comme article de la Constitution Françoise, que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, est la Religion de l'Etat, & qu'elle doit continuer à jouir seule dans le Royaume de la solemnité du culte public.

C'étoit donc une vérité de fait, consacrée par le vœu de la Nation, & qui ne pouvoit être ni méconnue, ni contestée, que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine est la Religion de l'Etat.

Cece FRC 2758

MHW 5046

Nous avions attendu avec confiance l'époque où cette vérité seroit solemnellement reconnue par ses Représentans.

Au mois de Septembre dernier, un Membre du Clergé requit formellement que l'Assemblée prononçât cette déclaration. On objecta que cette vérité fondamentale devoit être un article de la Constitution. La question demeura ajournée.

Depuis ce moment, l'ordre des matières avoit éloigné le renouvellement de la même proposition, lorsque, le 13 Février, la discussion sur les vœux de Religion détermina la motion qui fut faite au nom d'un très-grand nombre de Membres de l'Assemblée, par M. l'Evêque de Nancy, pour que, dans la même Séance, « il fût reconnu & » déclaré que la Religion Catholique, Apostoli- » que & Romaine est la Religion de l'Etat ». Cette motion excita de grands débats, & malgré nos instances, fut encore ajournée.

Nous conservions toujours l'espoir que cette déclaration seroit faite, lorsque l'ordre du travail de l'Assemblée auroit emmené le moment favorable. Nous ne crûmes pas le voir dans la question entamée le Samedi 10 Avril, & discutée les Dimanche & Lundi suivans, sur le projet de Décret tendant à dépouiller les Eglises de France de leur patrimoine; mais le Lundi 12, un Membre de la majorité (Dom Gerle) jugea à propos de renouveller, ce jour-là même, la motion faite le 13 Février par M. l'Evêque de Nancy. Sa motion incidente fut conçue en ces termes : « L'Assem- » blée nationale déclare que la Religion Catho- » lique, Apostolique & Romaine, est & demeu- » rera pour toujours, la Religion de la Nation, » & que son culte sera le seul culte public auto- » risé ».

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Quoique nôtre délicateſſe ne nous eût pas permis de renouveller notre motion dans cette conjoncture, il étoit de notre devoir d'appuyer celle de Dom Gerle. M. l'Evêque de Clermont prit auſſi-tôt la parole, & montra la néceſſité de prononcer ſur le champ une déclaration qui n'étoit ſuſceptible ni de diſcuſſion, ni d'ajournement.

Ce ne fut pas ſans ſurpriſe que nous vîmes alors mettre en queſtion ſi l'Aſſemblée Nationale reconnoîtroit un fait inconteſtable, & ſe conformeroit au vœu général de la Nation.

La diſcuſſion, au reſte, ne fut pas long-tems prolongée.

Un ſeul Député avoit parlé le Mardi 13, en faveur de la motion, lorſqu'on ouvrit l'avis de reprendre l'ordre du jour. A l'inſtant la majorité voulut aller aux voix. Don Gerle retira ſa motion; mais elle appartenoit à l'Aſſemblée, & auſſi-tôt elle fut repriſe par un grand nombre de ſes Membres.

Un autre Député ſoutint également que l'Aſſemblée ne pouvoit, ni ne devoit délibérer ſur la motion, & propoſa la rédaction ſuivante.

« L'Aſſemblée nationale conſidérant qu'elle n'a » & ne peut avoir aucun pouvoir à exercer ſur les » conſciences & ſur les opinions religieuſes; que » la majeſté de la religion & le reſpect profond » qui lui eſt dû, ne permettent point qu'elle de- » vienne un ſujet de délibération; conſidérant que » l'attachement de l'Aſſemblée Nation. au Culte » de la Religion Catholique, Apoſtolique & Ro- » maine, ne ſauroit être mis en doute, au mo- » ment où ce Culte ſeul va être mis par elle à » la premiere claſſe des dépenſes publiques, & » où, par un mouvement unanime de reſpect, elle

» a exprimé ses sentimens, de la seule manière
» qui puisse convenir à la dignité de la Religion
» & au caractère de l'Assemblée Nationale :
» Décrète qu'elle ne peut ni ne doit délibérer
» sur la motion proposée, & qu'elle va reprendre
» l'ordre du jour, concernant les biens Ecclésias-
» tiques ».

La majorité favorable à cette rédaction, demanda pour elle la priorité, & voulut qu'il y fût délibéré sur le champ.

Plusieurs d'entre nous firent de vains efforts pour obtenir la parole, démontrer l'insuffisance de la nouvelle proposition, & manifester les intentions formelles de nos Commettans : un d'entre nous demanda, même à plusieurs reprises, que tous les Députés fussent tenus de représenter leurs cahiers; mais sa voix fut toujours étouffée, & la majorité refusa si constamment de laisser ouvrir la discussion, qu'il fallut se réduire à une simple demande de priorité. Quelques Membres avoient présenté des projets de Décret; d'autres des projets d'amendemens. Un de ces amendemens consistoit à reconnoître la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, pour la Religion de l'Etat; mais cet amendement fut rejetté comme tous les autres par la question préalable. L'Assemblée déclara qu'il n'y avoit lieu à délibérer. Alors M. le Comte de Virieu réclama la lecture de son projet de Décret. Nous le trouvâmes conforme à nos sentimens, & nous nous réunîmes pour l'appuyer. Ce projet étoit ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale reconnoît & déclare
» que la Religion Catholique, Apostolique &
» Romaine, est la Religion de l'Etat, & qu'elle a

» seule le droit de jouir, dans le Royaume, de » la solemnité du culte public; sans entendre » cependant rien innover à cet égard, pour les » villes & pays qui jouissent sur ce point de ca- » pitulations & usages particuliers.

» Décrète, en outre, que les loix pénales qui » ont été portées contre les non-Catholiques & » leurs Ministres, sont & demeureront abolies ».

La priorité fut refusée au projet de délibération de M. le Comte de Virieu, & accordée à celui dont le résultat étoit qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

Voyant alors l'impossibilité absolue de nous faire entendre, nous déclarâmes que nous ne pouvions prendre aucune part à la délibération; & nous demandâmes acte de notre déclaration. La majorité fut ensuite aux voix, par assis & levé, sur la rédaction qui avoit obtenu la priorité, & l'adopta en entier. Nous ne prîmes aucune part à la délibération.

Cette formalité remplie, M. le Comte de Virieu déclara que le défaut de liberté de discussion, & le vœu connu de la Nation, rendoient la délibération nulle de plein droit, & qu'il en appelloit à la Nation.

Au même instant, M. l'Evêque d'Uzès se leva, & dit: « Je proteste au nom de la Religion, au « nom de mes Commettans, de mon Diocèse, de » l'Eglise de France, contre le Décret qui vient » d'être rendu ». Nous nous levâmes, & nous déclarâmes adhérer à cette protestation.

C'est pour manifester nos sentimens, pour les faire connoître à nos Commettans, que nous avons rédigé & signé la présente Déclaration, laquelle

sera imprimée & envoyée à nos Commettans.

A Paris, ce 19 Avril 1790.

† D. Cardinal de la Rochefoucault, archev. de Rouen,
† Le cardinal de Rohan.
† F. J. évêque, comte de Bauvais.
Le comte François d'Eſcars, député de Châtelleraut.
Le vicomte de Malartic, député de la Rochelle.
Le comte de Faucigny-Lucinge, dép. de Bourg-en-Breſſe.
Duval d'Epréméſnil, député de la prévôté de Paris, hors les murs.
Le baron de Batz, dép. de Nérac.
Bouville, député de Caux.
Antoine-Charles-Gabriel, marquis de Folleville, député de Péronne.
Dufraiſſe-Duchey.
† Dom : évêque de Couſerans.
† M. C. évêque de Luçon.
Le marquis de Digoine.
† A. E. F. évêque de Montauban.
De Guilhermy, député de Caſtelnaudary.
Le vicomte de Rafelis-Broves.
Le marquis de Foucault-Lardimalie.
† L. évêque d'Uzès.
Le chevalier de Chalon.
Le comte de Montboiſſier.
L'abbé de Montgazin, député du Boulonnois.
Belbeuf, député de Rouen.
Malrieu, curé.
La Goille de Rochefontaine, chanoine & dép. de Reims.
Le marquis d'Argenteuil.
Irland de Bazoges.
Dubois, curé de Sainte-Madeleine de Troyes.
† François, évêque de Clermont.
† L. V. évêque, duc de Laon.
† A. J. évêque, comte de Châlons.
Le comte de Pannetier, député de Couzerans.
Le comte de Lambertye.
Claude, vicomte de la Chaſtre.
L'Abbé de Champeaux.
Le baron de Gonnés.
Le comte de Vogué.

De la Salle-Roquefort.
Le marquis du Hart.
Le comte de Montcalm-Gozon.
Le marquis de la Queuille.
Le comte de Virieu.
Artur de la Villarmois.
† René, évêque de Dijon.
Le chevalier de Verthamon, député de Bordeaux.
Crenieres, député de Vendôme.
Farochon, curé, député de Crépy.
L'abbé de Castellas, doy., comte de Lyon, & dép. de Lyon.
† Jos. Franç. évêque de Montpellier.
† Pi. Lo. évêque de Saintes.
Villebanois, curé de St-Jean-le-Vieil de la ville de Bourges, dép. du clergé du Berry.
† L. C évêque de Limoges.
† J. F. P. P. archevêque de Bourges.
L'abbé Royer, conseiller d'état, dép. de la ville d'Arles.
† Ant. L. H. évêque de Nancy.
Colson, dép. de Lorraine.
Le marquis de Juigné.
Menonville, dép. du bailliage de Mirecourt.
Le baron de Juigné, dép. de Coutances.
Le comte de Lassigny de Juigné, dép. de la sénéchaussée de Draguignan.
L'abbé d'Eymar, dép. du clergé d'Alsace.
Desgranges.
Madier de Monjau, dép. du Bas-Vivarais.
† Alex. Ang. archevêque de Rheims.
† A. E. évêque de Condom.
Tailhardat de la Maison-Neuve, dép. d'Auvergne.
Cazalès, dép. de Rivière-Verdun.
Luppé, dép. d'Auch.
De Grosbois, dép. de Besançon.
Le chevalier de Murinais, dép. du Dauphiné.
Le Carpentier de Chailloué, dép. d'Alençon.
De Pradt, dép. de Caux.
† J. M. archevêque d'Arles.
† F. archevêque de Damas, coadjuteur d'Alby.
† M. L. évêque de Poitiers.
† J. B. évêque d'Auxerre.
Le baron de Nedonchel, dép. du bailliage du Quesnoy.

† Archevêque de Tours.
† J. archevêque d'Aix.
Le chevalier de Montferé, dép. de Perpignan.
† Ant. Felix, évêque de Perpignan.
Comaserra, député de Perpignan.
Cornus, curé de Muret, dép. de Comminges.
Samary, curé, dép. de Carcassonne.
Le chevalier de la Coudraye, dép. du Poitou.
Le comte d'Iversa, député du Poitou.
Lasmarrres, curé de l'Isle en Dodon, dép. de Comminges.
Cayla de Lagarde, supérieur-général de Saint-Lazare.
Chabannette, curé, dép. de Toulouse.
L'abbé de Villeneuve-Bargemon, chantre-chanoine, & comte de St-Victor, de Marseille, dép. de Marseille.
Martinet, chanoine-régulier, prieur-curé de Daon, député de l'Anjou.
Forest de Masmoury, curé d'Ussel, député du Bas Limousin.
Leymarye, curé de St-Privat, Député du Quercy.
Chatizel, député du Clergé d'Anjou.
Cannelle, curé de Belvis, député de Limoux.
Riviere, curé de Vic, député de Bigorre.
Guiraudez de Saint-Mézard, archi-prêtre, député d'Auch.
Mayet, curé de Roche-Taillé, député de Lyon.
Le Tellier, curé de Bonnœil, député de Caen.
La Chastre, député du Berry.
Leclerc, curé de la Cambe, député d'Alençon.
Ricard, député de Nimes.
Ayroles, curé de Reire-Vignes, député du Quercy.
Fougere, curé de Saint-Laurent de Nevers, député du Nivernois & Donziois.
Gros, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, député de la ville de Paris.
Devoisins, député de Toulouse.
Le duc de Castries, député de la vicomté de Paris.
Font, curé de la paroisse de Notre-Dame-du-Cap, de la ville de Pamiers, député du clergé du pays de Foix.
La Porte, curé de Saint-Martial d'Hautefort, député du clergé du Périgord.
Bottex, curé de Neuville sur-Ains, député de Bourg-en-Bresse.
Thoret, député du Berry.

Decoulmiers, abbé d'Abbecourt, député de la vicomté de Paris.
Grandin, curé d'Ernée, député du Maine.
L'abbé de la Boissierre, député de Perpignan.
Banassat, curé de Saint-Siel, député de Gueret.
† J. B. A., évêque d'Oléron.
Lanusse, curé de St-Etienne, près Bayonne, député de Tartas.
Le marquis de Vaudreuil, député de la Sénéchaussée de Castelnaudary, en Languedoc.
L'Abbé Coster, député de Verdun.
Chevreuil, chancelier de l'église de Paris, député de la ville de Paris. L'abbé de Bonneval, chanoine de l'église de Paris & député de Paris, tant en notre nom comme député de Paris, qu'au nom du chapitre de l'église de Paris, lequel est revêtu des pouvoirs de quarante trois églises métropolitaines cathédrales & collégiales du Royaume, & pour justifier des pouvoirs de l'église de Paris, dont nous sommes les porteurs; nous avons laissé une expédition de ses délibérations des 12 & 14 Avril mil sept cent quatre-vingt-dix, pour être annexées à la déclaration.
Pinneliere, curé de Saint-Martin de l'isle de Rhé, député de la sénéchaussée de la Rochelle.
Guyon, curé, député de Castelnaudary.
Delaplace, curé de Landevoisin, député de Péronne.
Dupuis, curé d'Ailly, haut clocher, député de la sénéchaussée de Ponthieu.
Rolin, curé de Verton, député de Montreuil sur mer.
De l'Espinasse, prieur de Saint-Pierre-le-Moutier, député dudit bailliage.
Le Roux, curé, doyen de Saint-Pol, député d'Artois.
Rouph de Varicourt, député du clergé du bailliage de Gex.
D'Ansac, marquis de Ternay, député de Loudun.
Roussel, curé da Blaringhem, député de Bailleul dans la Flandre maritime.
Le marquis d'Angosse, député de Maynac.
Palmaert, desservant de Mardyk, député de Bailleul.
Le marquis de Bouthilliers, député du Berry.
Le comte de Barbotan, député de d'Ax, Bayonne & St. Sever.
Guesdan, curé, député de Bourg-en-Bresse.

David, curé de Lormaiſon, député de Beauvais.
† S., évêque de Rodez, député de Rodez.
Le comte de Plas de Tane, député du Quercy.
† François, archevêque de Toulouſe, député de Toulouſe.
L'abbé de Barmont, député de la ville de Paris.
Privat, député du Puy-en-Velay.
Lefort, député d'Orléans.
Berardier député de Paris.
Malartie, curé, député de Caſtel-Moron.
Baſtien, député de Toul & de Vic.
Thomas, curé de Maymac, député du Bas-Limouſin.
L'Abbé de Bruge, prévôt de l'égliſe de Mandes, député du Bailliage du Gévaudan.
L'abbé Perretti, de la Roca, député de Corſe.
Le comte de Buttaſoco, député de Corſe.
Pous, député de Toulouſe.
Le vicomte Duſtous-Saint-Michel, député de Commin-ges & de Nebouſan.
Le baron Luillier-Rouvenac, député de Limoux,
† P. M. M. évêque de Niſmes.
Depuch-de-Montbreton, député de Libourne.
Bertereau, curé de Tiſſle, député du Maine.
Le marquis de Saint-Simon, député d'Angoumois.
Le comte de Culant, député d'Angoumois.
Le Pelletier de Feumuſſon, député du Maine, prieur-curé, de Domfront.
Rozé, curé Delmalleville, député de Caux.
Bournazel, député de Ville-Franche.
La Cheze, député du Quercy.
Le marquis de Cauzans, député de la principauté d'O-range.
Delalandes, curé d'Illiers-l'Evêque, député du Bailliage d'Evreux.
Le François, curé du Mage, député du Perche.
Girard, doyen, curé de Lorris, député de Montargis.
De Ruallem, député de Meaux.
Cocherel, député de Saint-Domingue.
L'abbé de la Rochefoucault, député de Provins,
Maſcon, député d'Auvergne.
Le comte de Clairmont, député de Chaumont en Baſſigny.
Pons de Soulages, député de Rhodez.
Le bailli de Flachslanden, député de Haguenau.

D'Andlau, prince-abbé de Murbach & de Lure, député de Colmar & de Scheleſtat.
Fournetz, curé de Pui-Miclan, député d'Agen.
Le marquis de Villemort, député du Poitou.
Piſſon, curé de Valeyrac, député de Bordeaux.
Le vicomte de Ségur, député de Bordeaux.
Pochet député d'Aix.
Delfaut, député de Périgord.
Landrin, député de Montfort-l'Amaury.
Dufreſne, député d'Alençon.
† J. L. évêque d'Agen.
Vaneau, recteur d'Orgeres, député de Rennes.
Pegot, député de Cominges.
Chabrol, député d'Auvergne.
Vallet, curé de St-Louis, député de Gien.
Ivernault, chanoine de St-Urſin, député du Berry.
Pinelle, député du bailliage de Colmar & Scheleſtat.
Deſvernay, curé de Villefranche en Beaujolois, & député de cette Province.
Bengy de Puyvallée, député du Berry.
Le chevalier de Clapiers, député d'Aix.
Pellegrin, curé de Sommercoux, député de Bar.
L'Olier, curé d'Aurillac, député du haut pays d'Auvergne.
L'abbé de St-Eſteven, député du Labour.
Boudart, curé de la Couture, député d'Artois.
Diot, curé de Ligny-ſur-Canche, député d'Artois.
† C. M. évêque de Saint-Flour.
Bigot de Verneres, curé de St-Flour.
Benoît, curé du St-Eſprit, député de Niſmes.
Le comte de Montjoie-Vaufrey, député de Belfort.
Fleury, curé d'Iges, député du bailliage de Sédan.
Le comte de Levis, député de Dijon.
Lemulier de Breſſey, député de Dijon.
Texier, chanoine de Chartres, député de Château-neuf en Thimerais.
Fournier, curé d'Heilly, député du bailliage d'Amiens.
Melon de Pradoux, député de la vicomté de Paris.
Cairon, député de Caux.
Le Rouvillois, député de Coutances.
† A. F. évêque de Coutances.
L'abbé de Monteſquiou, député de Paris.
Le baron de Rochebrune, député du haut-pays d'Auvergne.

Le Lubois, député de Coutances.
Dormesson, député de la prévôté de Paris, hors les murs.
Genetet, curé d'Etrigni, dép. de Châlons-sur-Saône.
Allain, recteur de Notre-Dame de Josselin, dép. du clergé de St-Malo.
Loëdon de Kéromen, recteur de Gourin, dép. du clergé de Quimper.
Goullard, curé de Rouanne, dép. de Forez.
Guépin, curé de Saint-Pierre, dép. de Tours.
De Fresnay, député du Maine.
Le chevalier de Hercé, dép. du Maine.
Levis Mirepoix, dép. de Paris.
Houdet, dép. du bailliage de Meaux.
L'abbé Maury, dép. de Péronne.
J. L. Breuvart, curé de St-Pierre de Douay.
Gagnieres, curé de Saint-Cyr-les'Vignes, dép. du Forez.
Absent de ladite séance, je ne puis certifier personnellement la vérité des faits ci-énoncés; mais j'adhere de cœur & d'esprit, aux sentimens d'attachement pour la religion de mes peres qui ont dicté la présente déclaration. Le marquis de Mortemart, dép. de Rouen.
De Chambray, dép. d'Evreux.
Merceret, dép. de Dijon.
Absent de l'assemblé, lors de la séance du 13, je ne puis certifier personnellement la vérité des faits énoncés dans la présente déclaration; mais j'adhere aux principes qui l'ont déterminé. Le baron de Crussol, dép. du comté de Bar-sur Seine.
Le président de Frondeville, député de Rouen.
Simon, curé de Wöel, député de Bar-le-Duc.
† J. B. J. évêque de Chartres.
Simon, recteur de la Boussacq, dép. de Dol.
Ludiere, dép. du Bas-Limousin.
Goze, dép. des Landes.
Griffon de Romagnet, dép. d'Aunis.
Seurat de la Boullaye, dép. d'Orléans.
Thirial, docteur en théologie, dép. du bailliage de Châteauy-Thierry.
Guegan, curé de Bretagne.
Le marquis de Lusignan, député du Condomois.
Bonnet, curé de Villefort, député de Nimes.
Flachat, curé, dép. de Lyon.

Grainberg de Belleau.
Le duc de Caylus, dép. de la Haute-Auvergne.
Le marquis de Guilhem-Clermont-Lodeve, dép. d'Arles en Provence.
L'abbé d'Egrieux, dép. de Rouen.
Cartier, curé de la Ville-aux-Dames, dép. de Touraine.
Durget l'aîné, dép. du bailliage d'Amont.
Blandin, député d'Orléans.
L'abbé de Chapt de Raſtignac, dép. de l'Orléanois.
Du Caſtaing, curé de Lanax & dép. d'Armagnac.
L'abbé d'Herat, dép. de Bordeaux.
Gontier de Biran, dép. du Périgord.
Ducret, dép. du Mâconnois.
Godefroy, dép. de Mirecourt.
Sous la réſerve expreſſe du culte public & des droits religieux des conceſſions d'Ausbourg & Helvétique, reconnus pour l'Alſace dans la préſente déclaration, en conformité des traités de Weſtphalie & de l'année normale de 1624, ainſi que des cahiers dont je ſuis porteur.
Le baron de Rathſamhauſen.
Périer, dép. du bailliage d'Etampes.
Paccard, dép. du bailliage de Châlons-ſur-Saône.
Thomas, curé de Marmant.
Garnier, curé, député de Bretagne.
Le baillli de Cruſſol, député de la vicomté de Paris.
Millot, curé de Dourdan.
Burignot de Varenne, dép. de Châlons-ſur-Saône.
Henri de Longueve, dép. d'Orléans.
Le comte Pierre de Bremont Dars, dép. de Saintes.
Galland, curé de Charme, dép. du bailliage de Mirecourt, a ſigné à ſon retour le 25 Avril.
Richier, dép. de Saintes
Vincent de Pannette.
Martin, curé, dép. de Beziers.
Clermont Mont-Saint-Jean.
Le préſident le Berthon, dép. de Bordeaux.
Le marquis de Beauharnois, dép. de Paris.
Le marquis d'Amély, dép. de Champagne.
De Mandre, curé de Beſançon.

Pour l'exactitude des faits, nous devons déclarer que le ſieur de Mandre eſt venu au bout de deux jours pour retirer ſa ſignature.

Le comte de la Galliſſonniere dép. d'Anjou.
Le Marquis de Paroy.
Landreau, curé, dép. de Saint-Jean d'Angely.
Lézai-Marnezia, dép. du bailliage d'Aval.
Le comte de Chambors, député du Couſerans.
Dom Chevreu, dép. de Paris, *chargé par mon cahier.*
Le comte de Laipaud, dép. de la Baſſe-Marche.
Le comte d'Alençon, dép. de Toul.
Couturier, curé de Salives, dép. de Bourgogne.
Adhérant à ce que deſſus.
Le marquis de Gaillon, dép. de Mantes & de Meulan.
Surains, député de Bourg-en-Breſſe.
Le Baron de Landenberg-Wagenbourg, dép. de Betfort en Alſace.
Le marquis de Cypieres, dép. de Marſeille.
Le vicomte de Mirabeau, dép. du Limouſin.
Montmorency, prince de Robecq, dép. de Bailleul.
Ph-Fr., Evêque d'Angoulême.
Coſtel, dép. de Sens, adhérant aux principes ci-deſſus.
Le vicomte de Pannat, dép. de Rhodez, adhérant aux principes conſacrés par la déclaration ci-deſſus relatée.
Saint-Matthieu, curé de Saint-Pierre, dioçèſe de Limoges.
Bonneville, dép. d'Evreux.
L'abbé de Poule, dép. d'Orange.